

Notre Règlement concours

Conditions de participation aux jeux-concours Garage de la Croix sàrl sur les réseaux sociaux

1. Généralités :

Ce jeu-concours est organisé par Garage de la Croix sàrl et publié sur le mur de la Page Facebook « Garage de la Croix » et/ou sur le compte Instagram « Garage de la Croix » et/ou sur d'autres réseaux sociaux sur lesquels Garage de la Croix sàrl est actif. Le jeu-concours n'est en aucun cas lié à Facebook, Instagram ou un autre réseau social. Les réseaux sociaux n'ont donc aucune responsabilité dans le déroulement du concours.

2. Conditions de participation :

Toute personne domiciliée en Suisse, âgée de 18ans révolus au moment de la participation au concours peuvent participer.

Concernant les concours Instagram, la personne doit avoir un compte public pour que nous puissions prendre en compte sa participation.

Pour que la participation soit prise en compte, il est important de suivre toutes les étapes expliquées sur la publication du jeu-concours.

3. Le jeu-concours :

La date du jeu-concours est indiquée dans le dernier paragraphe de la publication-concours. Toute participation ne respectant pas les dates ne sera pas prise en compte.

La nature du jeu-concours peut varier. Il se peut que le ou la participant(e) doive répondre à une question, donner son avis, partager un souvenir (sans entrer dans la sphère privée), poster une photo dans les commentaires de la publication, mettre un hashtag spécifique, approuver la publication du concours via un « like ». Cette liste n'est pas exhaustive et Garage de la Croix sàrl se réserve le droit de proposer d'autres formes de concours sur les réseaux sociaux.

4. Annonce du ou de la gagnant(e) :

L'annonce du ou de la gagnant(e) se fera uniquement dans les commentaires de la publication-concours. Garage de la Croix sàrl se réserve le droit de demander à le ou la gagnant(e) de lui écrire en message privé ou un mail à garagedelacroix@bluewin.ch afin de convenir du lieu de remise de prix et d'autres formalités.

Le ou la gagnant(e) aura 10 jours pour s'annoncer en répondant au commentaire annonçant le(s) gagnant(s) ou en envoyant un message privé. Si

le ou la gagnant(e) ne s'est pas annoncé dans ce laps de temps, Garage de la Croix sàrl peut soit désigner un(e) autre gagnant(e), soit remettre en jeu le gain non-retiré.

5. Le gain :

Le gain du jeu-concours est également indiqué dans la publication, ainsi que la manière dont le gagnant est désigné.

Le gain n'est pas échangeable en terme monétaire ou produit équivalent. Le gain sera remis au Garage de la Croix sàrl selon la disponibilité du ou de la gagnant(e). Le Garage de la Croix sàrl est à la Croix/sur Lutry (VD). Pour plus de détails, merci de consulter notre site Internet : www.garagedelacroix-lutry.ch

Si le gain n'est plus disponible pour une raison involontaire de la part de Garage de la Croix sàrl, ce dernier est autorisé à remplacer le gain par un voire des autre(s) produit(s)/service(s) de valeur équivalente au gain initial. Garage de la Croix sàrl se réserve le droit de vérifier l'identité du ou de la gagnant(e) avant de lui remettre le gain. Il sera bien précisé lors de l'annonce du ou de la gagnant(e) que cette personne devra prendre une pièce d'identité valable avec elle.

6. Exclusion du droit de participation :

L'ensemble du personnel de Garage de la Croix sàrl ainsi que toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du concours sont exclus de participation. Les associations de jeux-concours ainsi que les services de jeux-concours automatisés ne sont pas non plus autorisés à participer. Garage de la Croix sàrl se réserve le droit d'exclure un participant pour des raisons légitimes, comme par exemple, une violation des conditions de participation ou une tentative de tricherie ou manipulation du système.

7. Droit d'annulation/modification du jeu-concours :

Garage de la Croix sàrl se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu-concours à tout moment durant la durée de participation si des motifs importants l'y contraignent. Par exemple, si Garage de la Croix sàrl ne peut assurer le déroulement conforme du jeu-concours pour des raisons techniques ou juridiques.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le droit suisse est applicable.